

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 13 JUIN 2023**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9
- quorum : sans

Date de convocation : 09/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Grégory CENZI, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET et Dominique VERDRU.

Absents : Catherine GAMBART, qui a donné pouvoir à Gilbert BOUTEILLE, Julien CHEVREUIL et Claire MAGNIEN.

Monsieur Dominique VERDRU se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Dominique VERDRU est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le dernier conseil municipal du 9 juin 2023 n'a pas réuni le quorum. Cette présente réunion du conseil municipal délibère valablement sans quorum.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 14 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil (sauf les élections des délégués aux élections sénatoriales). Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Elections des délégués titulaires pour les sénatoriales 2023 (scrutin secret)
2. Elections des délégués suppléants pour les sénatoriales 2023 (scrutin secret)
3. Colis de Noël - modification de l'âge requis
4. Bornage M. DROUILLET rue Pierre Madame
5. Deuxième modification du fonds de concours ARCBA 2022
6. Demande de subvention pour l'association des maires et adjoints du canton de Crépy-en-Valois (AMACC)
7. Demande de subvention pour l'association des Anciens Combattants de Verberie
8. Convention PNR relative à la réalisation du cahier de recommandations architecturales de la commune

DELIBERATION 2023/10 : ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES POUR LES SENATORIALES 2023 (SCRUTIN SECRET)

- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin qui sont Dominique VERDRU et Philippe COURCELLE et des deux membres présents les plus jeunes qui sont Cécile DENTINI et Grégory CENZI. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées : Catherine GAMBART, Philippe COURCELLE et Dominique VERDRU.
M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... 9
- bulletins blancs ou nuls : ... 1
- suffrages exprimés : ... 8
- majorité absolue : ... 5

Ont obtenu :

- Mme Catherine GAMBART – 8 (huit) voix
- M. Philippe COURCELLE – 8 (huit) voix
- M. Dominique VERDRU - 8 (huit) voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales et ont accepté le mandat.

DELIBERATION 2023/11 : ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES SENATORIALES 2023 (SCRUTIN SECRET)

- Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin qui sont Dominique VERDRU et Philippe COURCELLE et des deux membres présents les plus jeunes qui sont Cécile DENTINI et Grégory CENZI. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : Cécile DENTINI, Christelle PLATTELET et Dorothee MARSY.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ... 9
- bulletins blancs ou nuls : ... 0
- suffrages exprimés : ... 9
- majorité absolue : ... 5

Ont obtenu :

- Mme Cécile DENTINI – 9 (neuf) voix
- Mme Christelle PLATTELET – 9 (neuf) voix
- Mme Dorothee MARSY - 9 (neuf) voix

ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales et ont accepté le mandat.

DELIBERATION 2023/12 : COLIS DE NOËL - MODIFICATION DE L'AGE REQUIS

Avec la réforme des retraites, il est prévu de rehausser l'âge des bénéficiaires du colis de Noël. En effet, aujourd'hui, l'âge pour bénéficier du colis est de 62 ans. Il est prévu de passer à 64 ans pour 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 5 votes pour, 3 votes contre (S. BROUSSE, P. COURCELLE et D. VERDRU) et 1 abstention (D. MARSY),

DECIDE que l'âge pour bénéficier du colis de Noël sera de 64 ans dans le courant de l'année. Il est maintenu le bénéfice du colis pour ceux qui ont eu le colis en 2022. La décision est exécutoire à partir de 2023.

DELIBERATION 2023/13 : BORNAGE M. DROUILLET RUE PIERRE MADAME

Monsieur DROUILLET est propriétaire d'un terrain au 15 rue Pierre Madame. Il veut diviser le terrain en deux pour vendre chaque partie. Le terrain a donc été borné par un géomètre. Il s'avère que la propriété de M. DROUILLET a une emprise sur le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder gratuitement l'emprise du terrain concerné à Monsieur DROUILLET avec en contrepartie que les frais de notaire et de géomètre liés à la cession du terrain communal soient entièrement pris en charge par l'acquéreur.

DELIBERATION 2023/14 : DEUXIEME MODIFICATION DU FONDS DE CONCOURS ARCBA 2022

L'Agglomération de la Région de Compiègne a renouvelé le fonds de concours pour 2022 d'un montant de 35 000 € à chacune des communes de l'agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

En 2021, le conseil d'agglomération a ouvert la possibilité de reporter en année N+1, le reste du fonds de concours qui n'a pas été utilisé en année N, c'est-à-dire pour 2022 un montant de 14 553,49€.

Suite à des ajustements des subventions autres, il vous est proposé de modifier pour la deuxième fois notre sollicitation du fonds de concours de l'ARCBA 2022 pour ces investissements :

Désignation du projet	Coût HT	Subventions attendues	Montant de la subvention attendue de l'ARC pour 2022	Reste à charge de la commune HT
Vidéosurveillance espaces publics et bâtiments	39 805,00 €	23 280,00 €	8 262,50 €	8 262,50 €
Achat d'un tracteur tondeuse	20 519,40 €	8 410,00 €	6 054,70 €	6 054,70 €
Portail garage mairie	4 978,00 €	0,00 €	2 489,00 €	2 489,00 €
Mise en place lave-linge et sèche-linge école	873,34 €	0,00 €	436,67 €	436,67 €
Panneaux parcours de santé	840,00 €	0,00 €	420,00 €	420,00 €
Petit matériel	1 088,73 €	0,00 €	544,36 €	544,37 €
Acquisition nouvelles plaques de rue et numérotation des clos	1 962,41 €	0,00 €	981,20 €	981,21 €
Travaux en régie - sas vidéosurveillance mairie	704,58 €	0,00 €	352,29 €	352,29 €
TOTAL	70 771,46 €	31 690,00 €	19 540,72 €	19 540,74 €

Le versement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 1/3 de la subvention sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier pour la deuxième fois la demande du fonds de concours de l'ARCBA 2022 comme ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2023/15 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DE CREPY-EN-VALOIS (AMACC)

Nous avons reçu un dossier de subvention de l'association des maires et adjoints du canton de Crépy en Valois (AMACC) auprès de qui nous pouvons avoir des formations et des réunions d'informations du secteur.

La commune y adhérerait depuis un certain nombre d'années.

Le coût est de 15€ par maire et adjoints soit 45€ pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 votes pour, 2 votes contre (D. MARSY et C. DENTINI) et 1 abstention (C. PLATTELET),

DECIDE d'octroyer une subvention de 45€ pour 2023 pour l'association des maires et adjoints du canton de Crépy en Valois (AMACC).

DELIBERATION 2023/16 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE VERBERIE

Nous n'avons pas reçu assez d'informations pour délibérer valablement sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le point à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2023/17 : CONVENTION PNR RELATIVE A LA REALISATION DU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES DE LA COMMUNE

Le PNR a validé le 15 décembre 2022, dans le cadre de son programme d'actions 2023, la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales pour notre commune. C'est un document de sensibilisation à destination des habitants pour la connaissance de leur territoire. Il permettra aussi de répondre aux interrogations de pétitionnaires lors de demande de travaux en urbanisme. Nous devrions avoir des exemplaires pour tous les foyers et des exemplaires à disposition en mairie.

L'étude et la mise en page est prévue par un maître d'œuvre missionné par le PNR maître d'ouvrage. Le coût pour la commune est de 840€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la réalisation du cahier de recommandations architecturales de la commune pour 840€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention financière.

Questions diverses :

- Dans le chemin du Parinet a été installé trois poteaux métalliques. Une chaîne avec cadenas devrait être posée pour limiter l'accès à ce chemin. Un minimum de clés du cadenas va être mise à disposition en mairie (avec engagement signé) pour les propriétaires riverains.
- Des feux tricolores vont être mis en place rue de Paris dans Verberie. Il risque d'y avoir de plus en plus de passage dans le chemin de Cappy, étroit et dont la visibilité est limitée à certain endroit. Ce chemin est partagé entre Verberie et la commune. Il faudra voir à l'usage si des mesures doivent être prises.
- Concernant le projet de crèche et de maison de retraite au Mautpas, une réunion a eu lieu avec les services de l'ARCBA pour connaître la procédure et sa faisabilité. Une étude est en cours.
- Concernant le tilleul de la place Hippolyte Polin, une expertise a été faite constatant la dangerosité de l'arbre du fait de son état de parasitisme. Il devient dangereux car une grosse branche est tombée dans la rue de l'Egalité il y a une quinzaine de jour sans faire de dégâts. Les conseillers, d'un commun accord, ont décidé son abattage le plus rapidement possible.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h00.

Séance du Conseil municipal du 13 juin 2023

DELIBERATION 2023/10	Elections des délégués titulaires pour les sénatoriales 2023 (scrutin secret)
DELIBERATION 2023/11	Elections des délégués suppléants pour les sénatoriales 2023 (scrutin secret)
DELIBERATION 2023/12	Colis de Noël - modification de l'âge requis
DELIBERATION 2023/13	Bornage M. DROUILLET rue Pierre Madame
DELIBERATION 2023/14	Deuxième modification du fonds de concours ARCBA 2022
DELIBERATION 2023/15	Demande de subvention pour l'association des maires et adjoints du canton de Crépy-en-Valois (AMACC)
DELIBERATION 2023/16	Demande de subvention pour l'association des anciens combattants de verberie
DELIBERATION 2023/17	Convention PNR relative à la réalisation du cahier de recommandations architecturales de la commune

Les membres présents ci-dessous :

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
Présent	Présent	Présent	Absent	Présent
C. DENTINI	C. GAMBART	C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET
Présente	A donné pouvoir à G. BOUTEILLE	Absente	Présente	Présente
D. VERDRU				
Présent				

Le président de séance,
M. Gilbert BOUTEILLE, Maire

Le secrétaire de séance,
M. Dominique VERDRU